ROUSSY LE VILLAGE

Commune de Roussy-le-Village

Roussy une Commune qui Bouge

Village Fleuri

CONTRAT DE LOCATION

FOYER ROBERT SCHUMAN

PLACE DE L'EUROPE

57330 ROUSSY-LE-VILLAGE

Entre :

La commune de Roussy-le-Village, représentée par M. le Maire ou son représentant légal.
Mairie de Roussy-le-Village, 2 Allée Abbé Pax, 57330 Roussy-le-Village.
Tél : 03-82-83-02-02.

Contacts :

- M. Roland Zeimeth conseiller municipal délégué, tél : 06-08-71-26-09
  Adresse : 15 A rue des 3 Fontaines, 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE,
  Mail : location.salle@roussylevillage.fr
- La réservation sera effective, uniquement après validation par la commune du dépôt à Monsieur ZEIMETH Roland des pièces suivantes : le contrat et le règlement de location signés ainsi que le listing de la vaisselle, l'attestation d'assurance (R.C.), le chèque de payement et le chèque de caution.
- L'état des lieux initial, la remise des clés, l'état des lieux de sortie, la restitution des clés et du chèque de caution sont à faire avec M. Roland Zeimeth.

Et :

❖ M. ou Mme
Adresse
Téléphone : fixe : Portable :
Mail :

❖ Association
Ayant son siège social à
Et représentée par :
M.ou Mme Qualité
Adresse
Téléphone : fixe : Portable :
Mail :

Date de location du au

Objet de la manifestation:

Nombre de personnes prévues : Personnes

En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle qui est de **120 personnes.**

Attestation d'assurance n°

Tout utilisateur particulier ou association, d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans le cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes…). Toute personne prenant en location une salle s'engage à en faire une utilisation strictement personnelle et à ne pas mettre les locaux à disposition d'un autre utilisateur, sous peine d'annulation de la location, la caution étant retenue au titre des frais administratifs

Conditions financières :

- Gratuit ☐
- Payant ☐
- Coût de la location €
- **Les chèques seront libellés à l'ordre de la «Régie de recettes de Roussy-le-Village»**
- Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur après la location. Si toutefois des dégradations sont constatées dans le bâtiment ou le mobilier, lors de la visite des lieux par les services municipaux, une facture sera établie. A défaut de payement sous 30 jours, le chèque de caution sera encaissé à titre de réparation forfaitaire.
- Dépôt de tous les documents et justificatifs (chèques, attestations d'assurances, listing vaisselle, contrat et règlement de location signés).
- L'utilisateur reconnait avoir pris connaissance et accepte expressément le règlement de location ci-joint.

  Fait à Roussy-le-Village, le

- Le Maire ou par délégation L'utilisateur

ROUSSY LE VILLAGE

Commune de Roussy-le-Village

Roussy une Commune qui Bouge

Village Fleuri

REGLEMENT DE LOCATION

ROUSSY-LE-VILLAGE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles mises en location ou à disposition à Roussy-le-Village.

1. **Dispositions générales de location :**

Toute réservation ne sera effective qu'aprés la confirmation par la commune de Roussy-le-Village, de la signature du contrat et du présent règlement, de l'encaissement de la location, de la remise du chèque de q-caution et de l'attestation d'assurance par le locataire à la commune.

L'utilisateur s'engage sur le fait que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas le nombre de personnes indiqué dans le contrat. Le non-respect de cette obligation obligera l'utilisateur à toutes les conséquences qui pourraient en découler en termes de responsabilité et ouvre droit à faire interrompre l'occupation de la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter, par toutes les personnes présentes, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le fonctionnement d'une buvette est soumis à la règlementation en vigueur et en cas de diffusion musicale, l'utilisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définies pour la salle et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Une manifestation dont l'objet ou l'utilisateur réel diffèreraient de ce qui est indiqué dans le contrat entrainera la nullité du présent accord et l'encaissement par la commune du chèque de caution en dédommagement du préjudice subi. Par ailleurs, la Commune s'autorise à interdire l'accès à la salle si les fausses déclarations devaient être révélées avant le jour de la location.

La location de la salle est prohibée à des fins de réunion à caractère politique ou électoral.

Toute mise à disposition à autrui ou sous-location gratuite ou onéreuse est interdite.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains, de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs des moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur.

A défaut d'état des lieux contradictoire de prise de location, les locaux mis en location sont réputés être propres et en bon état de fonctionnement lors de l'entrée dans les lieux de l'utilisateur. La vaisselle mise à disposition est réputée être celle indiquée par le loueur.

2. **Dispositions particulières de location :**

L'accès à et par l'escalier du hall d'entrée vers la salle du premier étage est strictement interdit pour des raisons de sécurité dans le foyer Robert Schuman.

Le rangement et le nettoyage de la salle (tables, chaises, cuisine, vaisselle, toilette inclus) seront à la charge de l'utilisateur, et les locaux comme le mobilier devront être rendus dans leur état initial. Faute de quoi, des frais de nettoyage seront appliqués pro temporis avec **un forfait minimum de nettoyage de 100 euros** pour le foyer Robert Schuman. Cette retenue pourra résulter de l'attestation avec photos établie par la commune.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ; un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur avec un cendrier dans lequel devront être mis les mégots.

LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDIT DANS LA SALLE.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur est expressément informé que la Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels, ainsi que pour toute dégradation ou vol concernant les véhicules stationnés sur le parking dont l'utilisateur a seul la responsabilité.
Le non respect du règlement, ainsi que le trouble sonore au voisinage, feront l'objet d'une retenue intégrale de la caution en plus des poursuites éventuelles pour trouble anormal du voisinage

3. **Dispositions financières.**

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Les chèques seront libellés à l'ordre de la «Régie de recettes de Roussy-le-Village».

En cas de désistement, un montant correspondant au chèque de caution sera dû à la commune de Roussy-le-Village.

Les parties conviennent expressément que toute annulation de réservation par la commune pour raison de cas de force majeure, indisponibilité de la salle pour des raisons techniques ou sanitaires ne donnera pas lieu à indemnisation autre que la restitution des sommes versées.

Sauf exception express, les locaux sont mis à disposition à partir du samedi matin pour les locations du week-end du foyer Robert Schuman

Tarifs de location :

Foyer Robert Schuman (réservation réservée aux habitants de la Commune)

- Location de la salle avec la cuisine/bar et la vaisselle, du vendredi soir 21 h au dimanche 24 h :
  - **450 €** et un chèque de caution de **300 €.**

Location de la vaisselle.

Vous trouverez ci-joint, la liste de la vaisselle, mise à votre disposition. Veuillez la remplir selon vos besoins et nous la renvoyer avec le contrat de location signé. La vaisselle sera préparée avant et vérifiée avec vous lors de la remise des clefs.

TOUTE VAISSELLLE CASSEE OU PERDUE SERA FACTUREE SELON LES TARIFS FIGURANT SUR LA LISTE DE LA VAISSELLE

LES FEUX D'ARTIFICES SONT STRICTEMENT INTERDITS .
Tout contrevenant à l'interdiction des feux d'artifice ou auteur d'un trouble anormal de voisinage, notamment en terme de bruit exterieur nocturne, entraînera une retenue de l'intégralité de la caution.

4. **Dispositions finales.**

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Fait à Roussy-le-Village, le

Le Maire ou par délégation. L'utilisateur.